

Direction de la qualité
et de la prévention des risques

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)

Le pouvoir adjudicateur
CHU Rouen Normandie

Référencement d'un organisme certificateur ISO 9001 et ISO 20387
accrédité COFRAC pour le Centre de Ressources Biologiques Institutionnel
(CRBi) du CHU Rouen Normandie

Procédure d'appel d'offres ouvert
Articles R2124-1 à 2, R2161-2 à 5 du Code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres : **02/09/2025 à 12h00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
2.1 - Procédure de mise en concurrence.....	3
2.2 - Type de marché public	3
2.3 - Allotissement.....	3
2.4 - Forme du marché public et des prix.....	3
2.5 - Etendue du marché public	3
2.6 - Durée du marché public	3
2.7 - Délais d'exécution	4
2.8 - Code CPV	4
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1 - Variantes	4
3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	4
3.3 - Modifications au marché public et marchés complémentaires et similaires	4
3.4 - Visite de site	4
3.5 - Unité monétaire	4
3.6 - Délai de validité des offres	4
3.7 - Conditions de participation des concurrents.....	4
3.8 - Sous-traitance	5
3.9 - Mode de financement et de règlement du marché public.....	6
3.10 - Garantie.....	6
3.11 - Marchés publics réservés	6
ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	6
4.1 - Contenu du dossier de consultation.....	6
4.2 - Obtention du dossier de consultation	6
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE	7
5.1 - Points de contact.....	7
5.2 - Renseignements complémentaires	7
5.3 - Modifications du dossier de consultation	7
ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER.....	8
6.1 - Documents relatifs à la candidature.....	8
6.2 - Documents relatifs à l'offre	9
6.3 - Documents supplémentaires.....	9
6.4 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes.....	10
ARTICLE 7 - MODALITES DE REMISE DES PLIS	10
7.1 - Transmission des offres par voie dématérialisée	10
7.2 - Non-respect des date et heure limites	11
ARTICLE 8 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES	11
8.1 - Sélection des candidatures.....	11
8.2 - Jugement des offres	11
ARTICLE 9 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE PUBLIC	12
ARTICLE 10 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS	13
ARTICLE 11 - RECOURS.....	13

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché public a pour objet le **référencement d'un organisme certificateur agréé COFRAC en vue d'une prestation d'audit de certification ISO 9001 et ISO 20387 (renouvellement de certificat, suivi 1 et 2) pour le Centre de Ressources Biologiques Institutionnel (CRBi) du CHU Rouen Normandie.**

ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 - Procédure de mise en concurrence

Le marché public est passé selon la **procédure de l'appel d'offres ouvert**, en application des articles R2124-1 à 2 et R2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

2.2 - Type de marché public

Marché(s) public(s) de services :



Catégorie de service : 27

2.3 - Allotissement

Le marché public est unique (pas de lot). En effet, l'objet du présent marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes et ne peut donc pas être passé en lots séparés, conformément à l'article L2113-10 du Code de la commande publique.

2.4 - Forme du marché public et des prix

Le marché public est un **accord-cadre** fixant toutes les stipulations contractuelles et qui est **exécuté au moyen de bons de commande**.

Conformément à l'article R2162-4-2° du Code de la commande publique, le marché public est conclu sans montant minimum mais avec un **montant maximum de 15 000 euros HT pour toute la durée de validité du marché public**.

L'accord-cadre est **mono-attributaire**.

L'accord cadre est **conclu à prix unitaires** tels que précisés au bordereau des prix unitaires (BPU).

2.5 - Etendue du marché public

L'ensemble des prestations pouvant être réalisé(e)s sont décrites au **Cahier des clauses particulières (CCP)**.

2.6 - Durée du marché public

Le marché public est conclu pour une **période initiale** d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le marché public peut ensuite être **reconduit 2 fois par période successive d'1 an** et pour une **durée de validité maximale de 3 ans**

Règlement de la consultation

Référencement d'un organisme certificateur ISO 9001 et ISO 20387 accrédité COFRAC pour le Centre de Ressources Biologiques Institutionnel (CRBi) du CHU Rouen Normandie

Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU de Rouen reconduit automatiquement le marché public). Dans ce cadre, le Titulaire ne pourra pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 Code de la commande publique.

En revanche, le CHU de Rouen se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le Titulaire. La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours.

2.7 - Délais d'exécution

Le délai maximum d'exécution des prestations s'étendra de la réception du bon de commande par le titulaire jusqu'à l'exécution sans réserve de la prestation.

Les délais d'exécution sont indiqués dans le cadre de réponse technique du titulaire.

2.8 - Code CPV

79132000 – Service de certification

79212000 – Services d'audit

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché public ne comprend pas de prestations supplémentaires éventuelles.

3.3 - Modifications au marché public et marchés complémentaires et similaires

Le CHU Rouen Normandie se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R2194-1 à R2194-10 du Code de la commande publique) et/ou des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens des articles R2122-4 et R2122-7 du Code de la commande publique.

3.4 - Visite de site

Aucune visite de site n'est prévue avant la remise de l'offre.

3.5 - Unité monétaire

La monnaie utilisée est l'euro.

3.6 - Délai de validité des offres

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant **4 mois à compter de la date limite de réception des offres**.

3.7 - Conditions de participation des concurrents

Le marché public peut être conclu soit avec une entreprise individuelle, soit avec un groupement d'entreprises.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU Rouen Normandie.

Chaque membre du groupement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

→ Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) public(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

oui non

- En qualité de membres de plusieurs groupements :

oui non

→ Forme juridique que devra revêtir les groupements d'opérateurs économiques, attributaires du (des) marché(s) public(s) :

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie ne peut exiger au moment de la présentation des offres et des candidatures que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée.

Le CHU Rouen Normandie ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché public.

3.8 - Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance sous réserve du respect du Code de la commande publique (articles L2193-1 à L2193-14 et articles R2193-1 à R2193-22 dudit Code).

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire fournit au CHU de Rouen une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

3.9 - Mode de financement et de règlement du marché public

Le présent marché public est financé sur le budget propre du CHU Rouen Normandie.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement, dans le **délaï global de paiement de 50 jours** et dans les conditions fixées au CCP.

3.10 - Garantie

Le marché public ne fait pas l'objet de garantie.

3.11 - Marchés publics réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 et R2113-8 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le présent **Règlement de la consultation** (RC) ;
- L'**Acte d'engagement** (AE) et son annexe :
 - Annexe n°1 : le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le présent **Cahier des Clauses Particulières** (CCP) et ses annexes :
 - Annexe n°1 : fiche pratique – déposer une facture sur le portail CHORUS PRO ;
 - Annexe n°2 : cycles d'audit de certification dans le périmètre du marché ;
 - Annexe n°3 : certificat relatifs au CRBi du CHU Rouen Normandie en cours.
- Le **Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles** (CCAG-PI) - (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021) ;
- Le **cadre de réponse technique** du titulaire accompagné des différents justificatifs demandés (CV...).

4.2 - Obtention du dossier de consultation

Conformément aux articles R2132-2 et R2132-4 à 2132-5 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront **les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises (DCE)** à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'identification permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il appartiendra aux opérateurs économiques de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE

5.1 - Points de contact

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné l'interlocuteur suivant afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

- Madame Dominique Durand, dominique.durand@chu-rouen.fr – **Médiateur interne** et **Correspondant PME**

Le rôle du médiateur interne est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engagements présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.

Le rôle du correspondant PME vise à être sollicité par les entreprises pour leur ouvrir les contacts au sein du CHU de Rouen. Ce correspondant peut également être contacté en cas de demande de renseignement d'ordre administratif général (pour toutes questions relatives à une consultation précise merci de se référer à l'article 5.2).

5.2 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir **au plus tard 08 jours avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements **d'ordre administratif et technique** pourront être obtenus par voie électronique, en utilisant le lien « Déposer une question » figurant sur la page de détail du marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les opérateurs économiques disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les opérateurs économiques ayant retiré un dossier de consultation.

Par soucis d'équité toute question posée par un autre biais ne recevra aucune réponse.

5.3 - Modifications du dossier de consultation

Le CHU Rouen Normandie se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 06 jours avant la date de remise des offres**, des modifications de détails au dossier de consultation des entreprises.

Règlement de la consultation

Référencement d'un organisme certificateur ISO 9001 et ISO 20387 accrédité COFRAC pour le Centre de Ressources Biologiques Institutionnel (CRBi) du CHU Rouen Normandie

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque candidat devra produire un **dossier complet rédigé en langue française**, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre définie ci-après.

6.1 - Documents relatifs à la candidature

Dans une première sous pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- La **lettre de candidature modèle DC1** ou équivalent, dûment complétée ;
- La **déclaration du soumissionnaire modèle DC2** ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;

Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

- Le **numéro unique d'identification** ou **extrait KBIS de moins de 3 mois** ;
- Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du Code de la commande publique ;

Conformément à l'article L.2141-12 du Code de la commande publique, lorsque le titulaire, en cours d'exécution du marché public, est placé dans l'une des situations ayant pour effet de l'exclure des marchés publics, le marché sera résilié aux torts dudit titulaire à compter du jour de la réception par ce dernier de la notification de la résiliation.

- Une **délégation de signature** faisant mention de la/des personne(s) habilitée(s) à signer toutes les pièces relatives à la candidature et l'offre ;
- La **déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet de la présente consultation**, réalisés au cours des trois derniers exercices (sauf si ces renseignements figurent sur le DC2) ;
- Le **certificat COFRAC référentiel normatif 17021-1 du soumissionnaire en cours de validité** ;
- Les **certificats ICA ou IRCA des auditeurs proposés**.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le modèle DC1, commun au groupement.

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Documents en lien avec le détachement des salariés étrangers :

- Conformément aux articles D8222-4 et D8222-5 du Code du travail, le titulaire du marché devra fournir, **tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution du marché**, une **attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF** ainsi que la **liste nominative des salariés étrangers employés par la société et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L5221-2 du Code du travail,
- Conformément à la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, les employeurs établis à l'étranger (titulaire ou sous-traitants), qui détachent des salariés en France, doivent fournir au CHU Rouen Normandie, avant le début d'exécution des prestations et avant le début de chaque détachement, une **copie de la déclaration de détachement** conformément aux dispositions des articles R 1263-3-1, R1263-4-1 et R1263-6-1 du Code du travail ainsi qu'une **copie du document désignant leur représentant en France** mentionné à l'article R1263-2-2 du Code du travail.

Pour un soumissionnaire établi ou domicilié à l'étranger, ce dernier doit fournir au CHU Rouen Normandie l'ensemble des documents décrits au sein de l'article D8222-7 du Code du Travail.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2 - Documents relatifs à l'offre

Dans une seconde sous-pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- L'Acte d'engagement ;
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le cadre de réponse technique, accompagné des différents justificatifs demandés (CV...) ;

Le candidat, à l'appui du cadre de réponse / mémoire technique, pourra transmettre tous documents justificatifs des réponses apportées.

- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

L'ensemble des documents concernés doivent être **complétés et datés par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate au marché**.

6.3 - Documents supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans une troisième sous-pochette, les documents suivants :

1. Les attestations fiscales et sociales

- Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année écoulée.

Soit :

- Une **attestation de régularité fiscale en cours de validité** (moins de 3 mois)
- Une **attestation URSSAF en cours de validité** (moins de 6 mois)
- Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

2. L'attestation d'assurance civile en cours de validité

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le soumissionnaire retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le CHU Rouen Normandie.

6.4 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes

L'Acte d'engagement (AE), ainsi que le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), sont les pièces dans lesquelles le candidat présente son offre et adhère aux clauses que le CHU de Rouen a rédigées.

Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) est à renseigner sans n'y apporter aucune modification. Il est rappelé que tous les postes prévus dans le bordereau de prix unitaires doivent obligatoirement être renseignés par les candidats.

ARTICLE 7 - MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les soumissionnaires doivent impérativement répondre de façon dématérialisée.

7.1 - Transmission des offres par voie dématérialisée

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées aux articles 6.1, 6.2 et 6.3 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde). Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, mail...) entraînera le rejet de l'offre.

7.1.1 - Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde » - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

CHU ROUEN NORMANDIE
Direction des achats, de l'hôtellerie, de la logistique et de l'ingénierie biomédicale
Cellule juridique des contrats
Cour d'honneur - Porte G5 - 1^{er} étage
1 rue de Germont
76031 ROUEN CEDEX 1

7.1.2 - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la **signature manuscrite** du marché.

7.2 - Non-respect des date et heure limites

Les plis doivent parvenir au plus tard **avant les dates et heure limites** indiquées sur la première page du présent règlement.

Les plis sous forme numérique parvenant après la date et l'heure limite fixées seront détruits.

ARTICLE 8 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

8.1 - Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2142-1 à R2142-2, R2142-6 à R2142-14 et R2142-25 du Code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché public et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :

- Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
- Niveau spécifique minimal exigé

- Capacité technique :

- Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
- Niveau spécifique minimal exigé :

- **Le certificat COFRAC référentiel normatif 17021-1 du soumissionnaire en cours de validité ;**
- **Les certificats ICA ou IRCA des auditeurs proposés.**

8.2 - Jugement des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le CHU Rouen Normandie peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Offres anormalement basses

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Pour attribuer le marché public au soumissionnaire qui a présenté **l'offre économiquement la plus avantageuse**, le CHU Rouen Normandie se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

Prix sur la base du montant total du cycle indiqué au BPU : 35 %

Cadre de réponse technique : 65 % décomposé de la façon suivante :

- Qualité des auditeurs proposés pour la mission au regard des CV présentés : **35 % décomposé de la façon suivante :**
 - *Compétence et expérience avérées (de moins de trois ans) dans l'audit de la norme ISO 9001 et ISO20387* (détail sur le contenu, objet de la prestation, nom du client et point de contact) : **20 %**
 - *Expérience dans le milieu hospitalier* : **10 %**
 - *Expertise audit CRB de CHU* : **5 %**
- Adaptation du calendrier d'audit aux dates souhaitées et aux activités (fournir un planning d'exécution contractuel) : **20 %**
- Qualité de l'exemple de rapport d'audit vierge fourni dans l'offre : **5 %**
- Prise en compte du développement durable sur la base des deux items cités dans la composition du cadre de réponse technique : **5%**

ARTICLE 9 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE PUBLIC

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final.

Il a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse qui est retenue provisoirement.

Pour mémoire, le soumissionnaire retenu devra, pour se voir attribuer le marché public, remettre dans le délai indiqué par le CHU Rouen Normandie les documents suivants :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019, texte n°14) ;
- Les pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du Code du travail le cas échéant ;
- Extrait KBIS de moins de 3 mois ou le numéro unique d'identification à défaut, document équivalent ;
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- Le RIB.

Règlement de la consultation

Référencement d'un organisme certificateur ISO 9001 et ISO 20387 accrédité COFRAC pour le Centre de Ressources Biologiques Institutionnel (CRBi) du CHU Rouen Normandie

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R2181-1 à R2181-4 du Code de la commande publique.

ARTICLE 11 - RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rouen
53, rue Gustave Flaubert
76000 Rouen Cedex
E-mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr
Téléphone : 02 32 08 12 70
Fax : 02 32 08 12 71

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R421-1 à R421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique ;
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.